asicovv

Conseil Intercommunal
PREAVIS - 05/2026

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE COSSONAY - VEYRON-VENOGE

Au Conseil Intercommunal
de l'Association Scolaire
Intercommunale de Cossonay
Veyron-Venoge

Préavis du Comité de Direction no. 05/2026
Rémunération des membres du CODIR de l'ASICOVV pour la durée de la législature 2026 - 2031

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Le Comité de Direction se réunit une à deux fois par mois pour traiter les affaires courantes. Il traite également des projets scolaires tels que les transports, les constructions, les devoirs surveillés ou encore l'organisation des dépistages dentaires.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principales activités du CODIR :

Mandat de gestion :

1. Préparation des séances du CODIR.
2. Séances ordinaires du CODIR.
3. Séances du Conseil Intercommunal.
4. Etude, gestion et contrôle des affaires du dicastère concerné.
5. Elaboration des préavis et du rapport de gestion.
6. Suivi des dossiers sur le plan technique et financier.
7. Direction du personnel subordonné.
8. Représentations officielles.

Selon l'article 14 (point 3) de nos statuts, les indemnités du Comité de Direction sont fixées par le Conseil Intercommunal.

Le Comité de Direction vous propose de ne pas modifier les indemnités, à l'exception des frais kilométriques qui passent à 0.75ct/km. Les indemnités s'élèveront donc pour la législature 26-31 à :

a) Vacation à l'heure : Fr. 45.- (quarante-cinq francs).
b) Indemnité pour utilisation d'un véhicule privé : Fr. 0.75/km.
c) Remboursement des frais de représentation : selon pièces justificatives.

CONCLUSIONS

Au vu des responsabilités citées et des heures de travail pour mener à bien cette association, le CODIR de l'ASICOVV vous propose, Madame La Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASICOVV

a) vu le préavis du Comité de Direction no. 05/2026, relatif à la rémunération des membres du CODIR ASICOVV pour la durée de la législature 2026 – 2031,

b) ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce dossier,

c) considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

D'autoriser le Comité de Direction à percevoir les rémunérations suivantes :

a) vacation pour mandat de gestion à Fr. 45.- /heure.
b) indemnité pour l'utilisation d'un véhicule privé, Fr. 0.75/km.
c) remboursement des frais selon pièces justificatives.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ASICOVV COMITÉ DE DIRECTION COSSONAY-VEYRON-VENOGE

A.- L. Rime
Présidente

N. Pisani Ben Nsir
Secrétaire

Adopté par le CODIR, le 25.08.2026